

HISTOIRE
DES FRANÇAIS.

TOME VI.

6

HISTOIRE DES FRANÇAIS.

SUITE DE LA TROISIÈME PARTIE,

ou

DE LA FRANCE CONFÉDÉRÉE SOUS LE RÉGIME
FÉODAL.

CHAPITRE XX.

*Première période du règne de Philippe-Auguste,
depuis son couronnement jusqu'à la troisième
Croisade. 1179—1189.*

Nous avons considéré comme une des grandes périodes dans lesquelles doit se diviser l'histoire des Français, celle pendant laquelle la France cessa de reconnoître l'autorité royale. Il s'écoula deux cent quarante ans, au milieu du moyen âge, durant lesquels on ne peut, sans abuser du langage, nommer monarchie l'assemblage de princes et d'états qui s'étoient partagé les provinces : le nom même de confédération ne s'applique à eux qu'imparfaitement ; car quoi qu'ils fussent tous régis par un même système ;

qu'ils reconnussent les mêmes principes généraux, les mêmes lois, les mêmes formes, qu'ils se regardassent comme appartenans à un même corps, avec une certaine subordination réglée par les devoirs féodaux, ils n'obéissent presque jamais à une volonté commune. Cette époque ayant généralement été envisagée sous un autre aspect, ce n'est peut-être qu'après nous avoir suivi dans les détails de l'histoire, que nos lecteurs auront compris ce que nous entendions par *la France confédérée sous le régime féodal*. Dans la période qu'embrasse cette troisième partie, la féodalité fut souveraine, plus tard elle fut sujette. Déjà nous avons vu comment elle exerça la souveraineté, nous allons voir comment elle la perdit.

Sous ce point de vue, les deux cent quarante ans qui s'écoulèrent depuis l'usurpation du titre de roi par le premier Capet, jusqu'au couronnement du plus illustre de ses descendans en ligne directe, nous ont paru devoir se partager, quant à l'histoire du système féodal lui-même, en trois divisions, dont chacune répond à l'un de ces volumes. Dans la première, qui s'étend jusqu'à la fin du onzième siècle, la confédération féodale étoit composée de membres presque égaux, jaloux de leur indépendance, obéissant rarement à une volonté commune, et conservant à peine quelques égards extérieurs pour

celui de leurs collègues à qui ils avoient permis de prendre le titre de roi. Dans la seconde division, de 1100 à 1180, on vit la dignité royale s'élever rapidement dans la considération publique, tandis que, par une marche inverse, le pouvoir royal, comparé à celui du plus grand des vassaux de la couronne, ne cessoit de diminuer. En effet, durant ces quatre-vingts ans, un des princes français, le duc de Normandie, réunit l'un après l'autre la plupart des grands fiefs de la France à la souveraineté de l'Angleterre, et sans renoncer à la subordination féodale, quoiqu'il portât lui-même le titre de roi, il dépassa tellement son seigneur en puissance, qu'on devoit s'attendre à lui voir bientôt occuper sa place. Mais dans la troisième division de cette même période, de 1180 à 1226, la lutte s'engagea entre le suzerain et son grand vassal; les vices et les folies de l'homme firent perdre au prince tous les avantages de sa position; le roi de France reconquit sur le roi d'Angleterre tout ce que celui-ci avoit conquis sur la féodalité, et l'autorité royale finit par profiter seule de la réunion successive de tant d'états indépendans au duché de Normandie.

Si l'on compare la puissance du roi de France à celle du roi d'Angleterre, au moment où Philippe-Auguste prit des mains de son père les rênes du gouvernement, on est étonné de l'ex-

trême disproportion entre les deux couronnes. L'Angleterre étoit à elle seule, pour Henri II, une pépinière de bons soldats, la source d'abondans revenus, et une retraite assurée où il étoit très-difficile de le poursuivre : mais l'Angleterre n'étoit pas un fief de la couronne de France, et c'étoit par ses possessions françaises, et comme prince français que Henri se trouvoit infiniment supérieur à son suzerain. Le Boulonois, la Normandie, le Maine, l'Anjou et la Bretagne formoient, au nord de la Loire, une souveraineté compacte et fort supérieure en étendue à celle du roi de France, qui ne comprenoit que l'Île-de-France et une partie de la Picardie et de l'Orléanois ; cependant si Henri partageoit avec son suzerain la souveraineté des provinces au nord de la Loire, il étoit demeuré presque seul en possession des provinces qui sont au midi, ou qui s'étendent entre le Rhône, la Loire, les Pyrénées et l'Océan occidental. La Touraine, le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge, la Guienne, la Gascogne, le Berry, la Marche, le Limousin et la plus grande partie de l'Auvergne étoient à lui. Le comte de Toulouse lui avoit fait hommage pour ce puissant comté dont il avoit longtemps défendu l'indépendance ; et les possessions du roi d'Aragon, le long de la Méditerranée, de Perpignan jusqu'aux bouches du Rhône, étoient placées par des traités d'alliance, dans une sorte